

ARRÊTE ANNUEL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : RM

Vs. Réf. : 2026 - 58 - 59

Le Maire de la Commune de MONEIN,

Vu les articles L.411-1 à L.411-5 et R.411-1 à R.417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L2212-1 à L2213-6 et L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et L511-2,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1-5, R411-8, R411-18, R411-25 et R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu la demande formulée en date du 2 mars 2026 par l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation et de stationnement appropriées dans le cadre des interventions urgentes (permettant le rétablissement du service ou une mise en sécurité du domaine public), à réaliser sur l'ensemble de la commune de MONEIN,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant que dans le cadre des missions de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement, SAUR et ses filiales seront amenés à conduire des travaux de réparation urgents et imprévus (réparations de fuite, remplacement équipement, débouchage réseau...)

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de dispositifs particuliers de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur ces voies,

Considérant l'opportunité de prendre un arrêté pour réglementer ces situations

ARRÊTE

- **Article 1** : À compter du 5 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE et ses filiales sont autorisées à exécuter les travaux urgents et imprévus mentionnés ci-dessus, sur le domaine public communal ainsi que les sections en agglomération des routes départementales de MONEIN.
- **Article 2** : Durant l'intervention, il y aura un empiètement sur chaussée ou trottoir. La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement aux droits des emprises des travaux sera interdit et strictement réservés aux engins et véhicules de chantiers. Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de

police de la circulation.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément et pour la durée de l'arrêté pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

- **Article 3** : L'entreprise intervenant sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Leur responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- **Article 4** : Ces travaux feront systématiquement l'objet d'un avis de travaux urgent (ATU) à titre informatif, prévu par l'article R554-32 du code de l'environnement, auprès du Guichet Unique
- **Article 5** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté pourra être immédiatement suspendu en cas de manquement de l'entreprise visée à l'article 1 et notamment si des interventions autres que celles décrites dans le cadre de la maintenance curative étaient constatées
- **Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera transmise à :

- La SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE
- Monsieur le Président de la communauté de communes de LACQ ORTHEZ,
- Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le chef du centre de secours
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Monein
- Ainsi qu'aux personnels communaux en charge de l'organisation
- Monsieur le commandant de la gendarmerie

Fait à MONEIN, le 5 mars 2026
Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL